

du 18/10/2011

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille onze et le dix huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Prix de location des 2  
logements sociaux situés au  
dessus de la mairie

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Urbain VIGIER

Absents :

Procuration : Mr Jacques THIOT à Mr Eric MALHERBE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2011

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
18/10/2011  
Le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur et de Madame Duprat qui souhaite modifier le contrat de location de l'appartement qu'ils occupent au dessus de la mairie.

Monsieur et Madame Duprat souhaite garder l'appartement du 1<sup>er</sup> étage avec le jardin et le garage à leur nom.

Et l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage serait loué à leur fille Magali Aurel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte la proposition émise par la famille Duprat, et si l'avis est favorable, à quel prix souhaite t-il louer ces 2 appartements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur et madame Duprat qui garderont le logement du 1<sup>er</sup> étage avec le jardin et le garage, et leur fille Magali AUREL prendra donc en location le logement du 2<sup>ème</sup> étage situé au dessus de la mairie.
- Décide de louer l'appartement du 1<sup>er</sup> étage au dessus de la mairie pour un montant de 350 € + 80 € de charge par mois révisable chaque année.
- Décide de louer l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage au dessus de la mairie pour un montant de 250 € + 50 € de charge par mois révisable chaque année.
- Les nouveaux contrats de location prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

- Demande à Monsieur le Maire de faire des baux pour une durée de 6 ans pour chacun des logements et de prendre 1 mois de caution à la signature du bail.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire..

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 18/10/2011**

**et publication ou  
notification  
le 18/10/2011**